Objet : Recommandations pour une mise en œuvre sexospécifique des Orientations de l'UE concernant les DDH

Madame, Monsieur,

Les onze organisations non-gouvernementales de défense des droits des femmes et des droits humains signataires de cette lettre souhaitent attirer votre attention sur l'urgence d'assurer la protection des FDDH notamment par l'application d'une perspective de genre à la mise en œuvre des Orientations de l'UE sur les DDH.

Le terme Femmes Défenseurs des Droits Humains (FDDH) désigne des femmes qui, à titre individuel ou en groupe, agissent pour promouvoir et protéger les droits humains des personnes, ainsi que toute personne oeuvrant particulièrement à promouvoir les droits des femmes. Cette catégorie de défenseurs a été différenciée car elle se heurte à une hostilité particulière de la part des Etats, de groupes non étatiques, de leurs familles ou de leur entourage en raison de leur engagement sexospécifique surtout lorsqu'elles remettent en question ou défient les normes culturelles, religieuses ou sociales régissant le rôle des femmes et leur statut dans la société. A ce titre, les FDDH ont souvent besoin d'une protection et d'un soutien accrus.

Malgré tous les obstacles, les FDDH travaillent activement à la promotion non seulement des droits des femmes mais de tous les droits. Beaucoup d'entre elles ont risqué leur vie tandis que beaucoup d'autres subissent les menaces et d'autres formes de violences et d'abus dans leur œuvre de défense des droits humains. La Représentante Spéciale du Secrétaire Général de l'ONU pour les Défenseurs des Droits de l'Homme a établi le soutien aux FDDH et leur protection comme l'une de ses quatre priorités. Les présidences autrichienne et finlandaise de l'UE ont fait des FDDH un point focal et central tout au long l'année 2006.

L'Union Européenne a adopté en 2004 un document intitulé *Garantir la Protection – Orientations Européennes concernant les Défenseurs des Droits Humains*. Dans ce document, l'UE reconnaît « l'importance d'appliquer une perspective de genre à l'approche de la question des défenseurs des droits humains ».

Dans son évaluation de la mise en œuvre de ces orientations, en avril 2006, le Conseil de l'UE a appelé dans ses conclusions à « accorder une attention particulière à la situation des Femmes Défenseurs des Droits Humains ». Il a produit 41 recommandations dont deux s'appliquent spécifiquement aux FDDH:

- 1. Assurer la formation des personnels des délégations, ambassades, consulats, Représentations permanentes, des personnels techniques en insistant sur les risques et besoins de protection spécifiques pour les femmes défenseurs des droits humains ;
- 2. Les personnels des consulats doivent élaborer des stratégies locales de mise en œuvre des Orientations en collaboration avec les défenseurs des droits humains locaux dans le cadre de plans d'action en accordant une attention particulière aux besoins spécifiques des FDDH.

Sur la base de ces recommandations initiales majeures et pour assurer leur application effective, est joint à ce courrier un document avec des propositions concrètes à l'intention des

missions de l'UE (ambassades, consulats des Etats membres de l'UE et délégations de la Commission européenne) afin que la perspective sexospécifique soit appliquée dans la mise en œuvre des Orientations. Le document joint contient des recommandations sexospécifiques pour chacun des articles de la Partie IV des Orientations. Même si ces orientations sont destinées aux Etats membres, aux missions et aux instances compétentes de l'UE, elles ont également pour but d'influencer la conduite des Etats hors de l'UE en matière de protection des FDDH, de promotion et de réalisation de leurs droits.

Les signataires demandent expressément :

- L'adoption des conclusions spécifiques du Conseil « Affaires générales et Relations extérieures » (GAERC) qui tiennent compte des risques et obstacles auxquels font face les FDDH dans l'exercice de leurs activités, en soulignant l'urgence et la nécessité d'améliorer leur protection et l'importance d'appliquer une perspective de genre dans le traitement des questions des défenseurs des droits humains ;
- L'intégration des recommandations sexospécifiques et des outils d'application dans le Manuel d'application des orientations de l'UE concernant les Défenseurs des droits humains (la version élaborée sous la présidence des Pays Bas);
- La diffusion sans délai auprès de toutes les missions et l'application complète des recommandations sexospécifiques pour la protection des FDDH;
- L'intégration des recommandations sexospécifiques dans la formation du personnel des missions concernant les défenseurs des droits humains avec pour point focal spécifique les questions relatives aux FDDH.

Nous vous remercions pour l'attention accordée à ce courrier.

Cordialement

Amnesty International (AI)

Asia Pacific Forum on Women, Law and Development (APWLD)

Asian Forum for Human Rights and Development (Forum Asia)

Center for Women's Global Leadership (CWGL)

Front Line

Human Rights First

Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH)

Information Monitor (INFORM)

Service International pour les Droits Humains (ISHR)

Urgent Action Fund for Women's Human Rights (UAF)

Organisation Mondiale contre la Torture (OMCT)